



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 28 mars 2023

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h13 et levée à 20h30

Étaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Elise ; BAILLY Guillaume ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ;
CONTINI Jean-Claude ; COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; FIÉTIER Vincent ; GAGLIOLO
Lorine ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT
Marie ; LEGAIN Olivier ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; NAPPEZ
Anthony ; POUJET Yannick ; TERZO André ;

C.C.L.L : CRETIN Emmanuel ; CHOPARD Félix ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ;
PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : AUBRY Didier ; GAUTHIER André ;

Étaient excusés :

G.B.M : BERNARD Franck ; DUSSAUCY Nadine ; LEMERCIER Myriam ; MAGNIN-FEYSOT
Christian ; MAILLARD Valérie ; PARIS Daniel ;

C.C.L.L : COULET Gérard ;

C.C.V.M : DOUBEY Boris ;

Secrétaire de séance : Jean-Claude CONTINI

Procuration de vote :

Mandant : Nadine DUSSAUCY

Mandataire : Jean-Marc BOUSSET

INSTALLATION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS SYNDICAUX

Rapporteur : Monsieur Cyril DEVESA, Président

1. Par délibération du 2 mars 2023, la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole a désigné de nouveaux délégués suppléants, invités à siéger au SYBERT :
 - Monsieur Saïd MECHAI, à la place de Monsieur Maxime PIGNARD, comme suppléant de Monsieur Guillaume BAILLY (commission n°1)
 - Monsieur Alain ROSET, à la place de Madame Valérie DRUGÉ, comme suppléant de Madame Françoise GALLIOU (commission n°3).

Le Comité Syndical prend connaissance de la désignation de Monsieur Saïd MECHAI et Monsieur Alain ROSET, en tant que délégués suppléants de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole au Comité Syndical du SYBERT.

2. Par délibération du 13 février 2023, la Communauté de Communes du Val Marnaysien a désigné Monsieur Didier AUBRY comme son nouveau représentant au sein du SYBERT, suite au décès de Monsieur Roland MORALES.

Le Comité Syndical prend connaissance de la désignation de Monsieur Didier AUBRY en tant que délégué de la Communauté de Communes du Val Marnaysien au Comité Syndical du SYBERT et valide son installation au sein de la Commission n°3 « Installations industrielles : Déchetteries / Valorisation énergétique / Tri / ITM ».

3. Le Bureau est composé du Président, des 8 Vice-Présidents, de 2 Conseillers Syndicaux Délégués (CSD) et de 3 autres membres élus.

Suite au décès de Monsieur MORALES, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau 6^{ème} Vice-Président en charge des déchetteries.

Par renvoi aux dispositions des articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Vice-Président(e)s sont élu(e)s au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président présente les modalités d'élection des Vice-Président(e)s ; le Comité Syndical valide ces modalités.

Le Président procède à un appel à candidatures pour le poste de 6^{ème} Vice-Président(e) à pourvoir. Monsieur Didier AUBRY est l'unique candidat.

Le Comité Syndical désigne Madame Élise AEBISCHER et Madame Lorine GAGLILOLO comme scrutateurs pour l'élection du 6^e Vice-Président du SYBERT.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Votes blancs : 2

Votes nuls : 1

Votes en faveur de Monsieur Didier AUBRY: 26

A la majorité absolue, le Comité Syndical désigne Monsieur Didier AUBRY 6^{ème} Vice-Président.

4. La CAO du SYBERT est composée du Président, ou de son représentant (désigné par arrêté du Président) et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par le Comité Syndical. Monsieur MORALES avait été élu membre titulaire de la CAO le 22 septembre 2020.

En renouvellement général, l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Cependant, l'article L.2121-21 – alinéa 4 du CGCT dispose que le Comité « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Président présente les modalités d'élection des membres de la CAO et, sur proposition du Président, le Comité Syndical décide de faire application de l'article L.2121-21 du CGCT, pour la désignation du membre suppléant de la CAO, devenu vacant.

Le Président procède à un appel à candidatures pour le poste de membre titulaire de la CAO à pourvoir. Monsieur Didier AUBRY est le seul candidat.

Par application de l'article 2121-21 du CGCT, le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 29

Vote en faveur de l'unique candidat : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

A l'unanimité, le Comité Syndical désigne Monsieur Didier AUBRY comme membre titulaire de la CAO, sur le poste vacant.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA



Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Secrétaire de séance,

Jean-Claude CONTINI

